

Projet de Vie Apostolique

**Association
des Salésiens Coopérateurs**

STATUTS

Préambule

Les chemins offerts aux chrétiens pour vivre la foi de leur Baptême sont divers. Certains, sous l'impulsion de l'Esprit Saint, attirés par la personne de don Bosco, réalisent l'idéal de "travailler avec lui" en vivant au milieu du monde le charisme même de la Société de Saint François de Sales.

Dès le début don Bosco pensa à organiser les collaborateurs de son œuvre : il invita des laïcs, hommes et femmes, et des membres du clergé diocésain, à "coopérer" à sa mission de salut des jeunes, surtout des jeunes pauvres et abandonnés. En 1876 il en définit clairement le projet de vie avec le "Règlement des Coopérateurs Salésiens" qu'il écrivit et fit ensuite approuver par l'Eglise. Aujourd'hui les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices sont répandus et œuvrent dans le monde entier.

Le texte actuel en décrit le projet de vie apostolique. Il offre un authentique chemin de sanctification, conforme aux exigences de l'Eglise et du monde d'aujourd'hui. Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices, pour le réaliser, mettent leur confiance dans la fidélité de Dieu le Père, qui les a appelés.

Chap. I

Le Salésien Coopérateur et la Salésienne Coopératrice dans l'Eglise et dans le monde

Art. 1. Le Fondateur : un homme envoyé par Dieu

Pour contribuer au salut de la jeunesse, "cette part la plus délicate et la plus précieuse de la société humaine", l'Esprit Saint suscita, avec l'intervention maternelle de Marie, Saint Jean Bosco, qui fonda la Société de Saint François de Sales (1859), l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice avec Sainte Marie Dominique Mazzarello (1872) et étendit l'énergie apostolique du Charisme Salésien grâce à la constitution officielle de la "Pieuse Union des Coopérateurs Salésiens" en tant que troisième branche de la Famille (1876) ; cette dernière branche est unie à la Société de Saint François de Sales, qui est aussi dénommée Société Salésienne de Saint Jean Bosco ou Congrégation Salésienne.

L'Esprit Saint forma en Saint Jean Bosco un cœur de père et de maître, capable de se donner totalement, et lui inspira une méthode d'éducation imprégnée de la charité du Bon Pasteur.

Art. 2. Les Salésiens Coopérateurs : une vocation spécifique dans l'Eglise

§1. S'engager comme Salésiens Coopérateurs, c'est répondre à la vocation salésienne en assumant une manière spécifique de vivre l'Évangile et de participer à la mission de l'Eglise. C'est tout à la fois un don et un libre choix qui qualifient l'existence.

§2. Des chrétiens catholiques, quelle que soit leur condition culturelle et sociale, peuvent s'engager sur ce chemin. Ils se sentent appelés à un type caractéristique de vie de foi engagée dans le quotidien qui est caractérisée par deux attitudes :

- a) percevoir Dieu comme Père et Amour qui sauve ; rencontrer en Jésus Christ le Fils Unique, apôtre parfait du Père ; vivre dans l'intimité de l'Esprit Saint, animateur du Peuple de Dieu dans le monde ;
- b) se sentir appelés et envoyés vers une mission concrète : contribuer au salut de la jeunesse, en s'engageant auprès des jeunes et en milieu populaire dans la même mission que don Bosco.

Art. 3. Les Salésiens Coopérateurs : salésiens dans le monde

Les Salésiens Coopérateurs vivent leur foi à l'intérieur même de leur situation dans le monde. En s'inspirant du projet apostolique de don Bosco, ils ressentent bien vive la communion avec les autres membres de la Famille salésienne. Dans la même mission auprès des jeunes et en milieu populaire, ils s'engagent sous une forme associée et fraternelle. Ils travaillent pour le bien de l'Eglise et de la société d'une manière adaptée à leur condition et à leurs possibilités concrètes.

Art. 4. Une vocation unique : deux manières de la vivre

§1. Don Bosco a conçu l'Association des Salésiens Coopérateurs ouverte tant aux laïcs qu'au clergé séculier.

§2. Les Salésiens Coopérateurs laïcs réalisent leur engagement et vivent l'esprit salésien dans les situations ordinaires de vie et de travail, selon leurs sensibilités et leurs caractéristiques de laïcs, en répandant les valeurs dans leur propre milieu.

§3. Le Salésien Coopérateur ordonné (Evêque, prêtre séculier ou diacre séculier) accomplit son propre ministère en s'inspirant de don Bosco, modèle éminent de vie sacerdotale. Dans les choix pastoraux il privilégie les jeunes et les milieux populaires.

Art. 5. L'Association dans la Famille Salésienne

L'Association des Salésiens Coopérateurs est l'un des groupes de la Famille salésienne. Avec la Société de Saint François de Sales, l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice et d'autres groupes reconnus officiellement, elle porte la vocation commune salésienne, se faisant coresponsable de la vitalité du projet de don Bosco dans l'Eglise et dans le monde.

L'Association apporte à la Famille Salésienne les valeurs spécifiques de sa situation dans le monde, dans le respect de l'identité et de l'autonomie propres de chaque groupe. Elle vit une relation particulière de communion avec la Société de Saint François de Sales qui, par volonté du Fondateur, a dans la Famille un rôle spécifique de responsabilité.

Art. 6. L'Association dans l'Eglise

§1. Dans l'Eglise, l'Association des Salésiens Coopérateurs est approuvée par le Saint-Siège comme Association publique de fidèles et participe au patrimoine spirituel de la Société de Saint François de Sales.

Les membres collaborent activement à sa mission au nom de l'Eglise, sous l'autorité du Recteur Majeur, qui est le Successeur de don Bosco, en esprit de fidélité aux Pasteurs et en collaboration avec les autres forces ecclésiales.

§2. Les Salésiens Coopérateurs manifestent une dévotion filiale envers le Souverain Pontife.

§3. L'Association des Salésiens Coopérateurs jouit d'une personnalité juridique ecclésiastique publique. Elle a son siège central à Rome.

Chap. II

Engagement apostolique du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

Art. 7. Témoignage des Béatitudes

Le style de vie personnelle du Salésien Coopérateur, empreint de l'esprit des Béatitudes, l'engage à évangéliser la culture et la vie sociale.

Pour cela, en en donnant un témoignage, il vit :

- la primauté de l'esprit, la fécondité de la souffrance et la non-violence comme levain de paix et de pardon ;
- la liberté dans l'obéissance au Projet de Dieu, dans l'appréciation de la valeur et de l'autonomie propre des réalités du monde, dans l'engagement à les orienter par-dessus tout au service des personnes ;
- la pauvreté évangélique, administrant les biens qui lui sont confiés selon des critères de sobriété et de partage, à la lumière du bien commun ;
- la sexualité, selon une vision évangélique de la chasteté, empreinte de délicatesse et menée dans une vie conjugale ou célibataire intègre, joyeuse, centrée sur l'amour.

Art. 8. Engagement apostolique

§1. Les Salésiens Coopérateurs réalisent leur apostolat surtout à travers les engagements quotidiens. Ils se tiennent à la suite de Jésus Christ, Homme parfait, envoyé par le Père pour servir les hommes dans le monde. Pour cela ils s'appliquent à réaliser, dans les conditions ordinaires de la vie, l'idéal évangélique de l'amour envers Dieu et envers le prochain.

§2. Animés par l'esprit Salésien, ils portent partout une attention privilégiée aux jeunes, spécialement aux plus pauvres ou aux victimes de toute forme de marginalisation, d'exploitation et de violence, à ceux qui se préparent au monde du travail et à tous ceux qui montrent des signes d'une vocation spécifique.

§3. Ils promeuvent et défendent la valeur de la famille comme noyau fondamental de la société et de l'Eglise et ils s'engagent à la construire comme "Eglise domestique." Les Coopérateurs mariés vivent dans le mariage leur mission de conjoints et de parents : "coopérateurs de l'amour de Dieu créateur", "premiers et principaux éducateurs des enfants", selon la pédagogie de la bonté propre au Système Préventif.

§4. Ils actualisent la Doctrine Sociale de l'Eglise et ils sont attentifs aux moyens de communication sociale pour en favoriser un usage éducatif correct.

§5. Ils soutiennent l'activité missionnaire de l'Eglise et s'engagent pour l'éducation à la mondialisation à travers une ouverture au dialogue entre les cultures.

Art. 9. Tâche de l'éducation chrétienne

§1. Les Salésiens Coopérateurs portent partout le souci d'éduquer et d'évangéliser, comme faisait don Bosco, pour former "d'honnêtes citoyens, de bons chrétiens, appelés à devenir un jour les bienheureux habitants du ciel", convaincus d'être toujours en marche vers une plus grande maturité humaine et chrétienne.

§2. Ils partagent avec les jeunes le goût de vivre avec authenticité les valeurs de la vérité, de la liberté, de la justice, du sens du bien commun et celles du service.

§3. Ils éduquent les jeunes à rencontrer - dans la foi et dans les Sacrements - le Christ Ressuscité, pour qu'en Lui, ils trouvent le sens de la vie et grandissent en hommes et femmes nouveaux.

§4. Ils s'engagent à aider les jeunes à mûrir des projets de vie capables de les solliciter à porter un témoignage de leur présence chrétienne et salésienne dans l'Eglise et dans la société.

Art. 10. La pédagogie de la bonté

Dans leur engagement éducatif, les Salésiens Coopérateurs :

§1. adoptent le "Système Préventif" de don Bosco qui "s'appuie sur la raison, la religion et l'affection", prônant la persuasion plutôt que la contrainte, la prévention plutôt que la punition, à travers un dialogue constant ;

§2. créent une ambiance familiale dans laquelle la présence animatrice, l'accompagnement personnel et l'expérience de groupe aident à percevoir la présence de Dieu ;

§3. encouragent le bien et éduquent à l'amour pour la vie, à la responsabilité, à la solidarité, au partage et à la communion ;

§4. font appel aux ressources intérieures de la personne et croient en l'action invisible de la grâce. Ils regardent chaque jeune avec un optimisme réaliste, convaincus de la valeur éducative de l'expérience de foi. Leur relation avec les jeunes est inspirée par un amour accueillant et empreint de maturité.

Art. 11. Activités typiques

Les Salésiens Coopérateurs sont ouverts à de nombreuses formes d'apostolat. Parmi elles, ils privilégient, outre leur propre travail et leur propre activité professionnelle :

- la catéchèse et la formation chrétienne ;
- l'animation de groupes et de mouvements de jeunes et de familles ;
- la collaboration dans des Centres éducatifs et des Centres scolaires ;
- le service social parmi les pauvres ;
- l'engagement dans la communication sociale ;
- la coopération à la pastorale des vocations ;

- le travail missionnaire ;
- la collaboration au dialogue œcuménique et au dialogue inter-religieux ;
- l'engagement de charité dans le service socio-politique ;
- le développement de l'Association.

Art. 12. Modalités et structures où œuvrer

§1. Les Salésiens Coopérateurs soutiennent leur apostolat au moyen de la prière, grâce à l'implication d'autres personnes et par des moyens matériels.

§2. Une grande part des activités des Salésiens Coopérateurs se déroule, en esprit de collaboration et de coopération, dans les structures où le fait de vivre dans le monde leur offre davantage de possibilités d'insertion significative : structures civiles, culturelles, socio-économiques, politiques, ecclésiales et salésiennes.

§3. Les Salésiens Coopérateurs, en outre, peuvent réaliser leur engagement apostolique dans des œuvres gérées d'une façon autonome par l'Association et par des initiatives correspondant aux urgences du territoire.

Chap. III

Salésien Coopérateur et Salésienne Coopératrice en communion et en collaboration

Art. 13. Frères et sœurs en don Bosco

La vocation commune et l'appartenance à la même Association rendent frères et sœurs sur le plan spirituel les Salésiens Coopérateurs. "N'ayant qu'un cœur et qu'une âme", ils vivent la communion fraternelle unis par les liens caractéristiques de l'esprit de don Bosco.

Ils participent avec joie à la "vie de famille" de l'Association pour se connaître, grandir ensemble échanger des expériences et élaborer des projets apostoliques.

Art. 14. Coresponsables dans la mission

§1. Le Salésien Coopérateur se sent responsable de la mission commune et il l'accomplit selon ses compétences et ses possibilités. Chacun est tenu de participer avec esprit d'initiative aux réunions de programmation, de réalisation et d'évaluation des diverses activités, au choix des responsables et, s'il est appelé à occuper des charges de responsabilité, il s'engage à s'en acquitter avec foi et esprit de service.

§2. Avec responsabilité et sens d'appartenance, chaque Salésien Coopérateur soutient l'autonomie économique de l'Association afin qu'elle puisse accomplir sa mission.

Art. 15. Participation à la vie de la Famille Salésienne

Les Salésiens Coopérateurs entretiennent la communion fraternelle et la collaboration avec les autres groupes et les divers membres de la Famille Salésienne en favorisant la connaissance et l'information réciproques, l'aide mutuelle au plan spirituel et au niveau de la formation et en s'impliquant dans les engagements apostoliques communs.

A travers les Consultes de la Famille Salésienne, aux différents niveaux, et d'autres organismes, ils favorisent la recherche commune d'initiatives afin que la mission salésienne offre un service plus riche à l'Eglise et à la société.

Art. 16. Le ministère du Recteur Majeur

§1. Le Recteur Majeur de la Société de Saint François de Sales est le successeur de don Bosco. Par volonté explicite du Fondateur, il est le Supérieur de l'Association et il y exerce les fonctions de Modérateur suprême. Il en garantit la fidélité au Projet du Fondateur et en favorise la croissance.

§2. Dans son ministère, exercé aussi avec l'aide de son Vicaire ou de quelqu'un d'autre qui le représente, il s'appuie ordinairement sur le Conseil mondial, surtout pour animer l'ensemble de l'Association et coordonner les initiatives de formation et d'apostolat.

§3. Les membres de l'Association nourrissent envers le Recteur Majeur des sentiments de sincère affection et ils sont fidèles à ses orientations.

Art. 17. Liens particuliers avec la Société de Saint François de Sales et avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice

L'Association des Salésiens Coopérateurs a avec la Société de Saint François de Sales "un lien d'union stable et sûr", et des liens charismatiques particuliers avec l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice.

Chaque communauté salésienne (SDB et FMA), tant provinciale que locale, se sent impliquée dans le devoir, souhaité par don Bosco, de "soutenir et développer" l'Association, de contribuer à la formation de ses membres, de faire connaître et de promouvoir leur Projet de vie apostolique.

Art. 18. Liens avec les autres groupes de la Famille Salésienne

Les Salésiens Coopérateurs se sentent proches de tous les groupes appartenant à la Famille salésienne. Ils sont ouverts et favorisent toute forme de collaboration, en particulier avec les groupes de laïcs, dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacun.

Chap. IV

L'esprit salésien du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

Art. 19. Précieux héritage

Guidé par l'Esprit Saint, don Bosco a vécu et a transmis aux membres de sa Famille un style original de vie et d'action : l'esprit salésien.

L'esprit salésien est une expérience évangélique typique qui a sa source dans le cœur même du Christ. Il anime dans l'Eglise et dans le monde la présence et l'action de tous ceux qui le vivent. On le nourrit dans l'engagement apostolique et dans la prière, et il caractérise toute la vie en la transformant en un témoignage d'amour.

Il requiert une "méthode d'ascèse" exigeante, embellie par le sourire d'un visage joyeux, qui remonte à la recommandation de don Bosco : "travail et tempérance".

Art. 20. Expérience de foi engagée

§1. Le Salésien Coopérateur accueille cet esprit comme un don du Seigneur à l'Eglise et il le fait fructifier selon sa propre condition, laïque ou ministérielle. Il participe à l'expérience spirituelle de don Bosco, vécue avec une particulière intensité par les premiers coopérateurs parmi les jeunes de l'oratoire du Valdocco, et il s'engage à vivre à la suite du Christ.

§2. Il découvre dans la Vierge Immaculée et Auxiliatrice l'aspect le plus profond de sa vocation : être un vrai "coopérateur de Dieu" dans la réalisation de son dessein de salut.

Il s'adresse à Marie, Auxiliatrice et Mère du Bon Pasteur, et Lui demande la force nécessaire pour s'engager concrètement dans le salut des jeunes.

§3. Il favorise une expérience "pratique" de communion ecclésiale.

Art. 21. Place centrale de l'amour apostolique

§1. Le cœur de l'esprit Salésien est la charité apostolique et pastorale. Elle rend présente parmi les jeunes la miséricorde du Père, l'amour sauveur du Christ et la force de l'Esprit Saint. Don Bosco l'a exprimée dans la devise : "Da mihi animas, caetera tolle". Il l'a signifiée dans le nom de "Salésiens", en choisissant comme patron Saint François de Sales, modèle d'humanisme chrétien, de dévouement apostolique et d'amabilité.

§2. Cette charité est pour les Salésiens Coopérateurs un don de Dieu qui les unit à Lui et aux jeunes. Elle s'inspire de la sollicitude maternelle de Marie qui les aide dans leur témoignage quotidien.

Art. 22. Présence salésienne dans le monde

§1. Les Salésiens Coopérateurs se sentent " intimement solidaires" du monde dans lequel ils vivent et où ils sont appelés à être lumière et levain. Ils croient dans les ressources intérieures de la personne. Ils partagent les valeurs de leur propre culture et s'engagent pour qu'elle soit guidée par l'humanisme chrétien.

Ils favorisent les nouveautés avec un sens critique chrétien. Ils intègrent dans leur vie "tout ce qui est bon", en se tenant prêts à écouter, et à écouter surtout les jeunes.

§2. Face aux défis multiples et aux difficultés dans lesquelles ils sont appelés à œuvrer, ils assument une attitude constructive. Ils s'engagent à construire et à répandre dans la société une culture chrétienne de la solidarité et de l'accueil.

Art. 23. Style d'action

Les Salésiens Coopérateurs sanctifient leur existence dans le quotidien et enracinent leur action dans l'union à Dieu. Ils vivent en "bons chrétiens et honnêtes citoyens". Ils sont disponibles, altruistes, généreux et ils croient dans la valeur de la gratuité.

Art. 24. Style de relation

Les Salésiens Coopérateurs dans leurs relations pratiquent la bonté affectueuse (*amorevolezza*) voulue par don Bosco. Ils s'expriment de manière ouverte, cordiale et joyeuse, prêts à faire le premier pas et à toujours accueillir les autres avec bonté, respect et patience. Ils tentent de susciter des rapports de confiance et d'amitié pour créer un climat de famille fait de simplicité et d'affection. Ils sont des artisans de paix et cherchent dans le dialogue l'explication et l'accord.

Art. 25. Style de prière

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont convaincus que, sans l'union à Jésus-Christ, ils ne peuvent rien. Ils invoquent l'Esprit qui les éclaire et les fortifie jour après jour. Leur prière est simple et confiante, joyeuse et créative, imprégnée d'ardeur apostolique, très proche de la vie dans laquelle elle trouve un prolongement.

Pour alimenter leur vie de prière, les Salésiens Coopérateurs ont recours aux sources spirituelles offertes par l'Eglise, par l'Association et par la Famille salésienne. Ils participent activement à la liturgie et attachent de la valeur aux formes de piété populaire qui pourraient enrichir leur vie spirituelle.

§2. Ils fortifient leur foi dans l'expérience sacramentelle. L'Eucharistie alimente leur charité apostolique. Dans le sacrement de la Réconciliation ils rencontrent la miséricorde du Père qui marque leur vie d'une conversion dynamique et continue et les fait grandir dans la capacité de pardonner.

§3. Ils renforcent aussi leur vie intérieure et apostolique par des moments de spiritualité, tels ceux, entre autres, que programme l'Association.

Art. 26. En communion avec Marie et nos Saints

§1. Comme don Bosco, les Salésiens Coopérateurs nourrissent un amour filial et fort envers Marie Auxiliatrice, Mère de l'Eglise et de l'humanité. Elle a coopéré à la mission salvatrice du Sauveur et continue à le faire encore de nos jours comme Mère et Auxiliatrice du Peuple de Dieu. Elle est le guide spécial de la Famille salésienne. Don Bosco Lui a confié les Salésiens Coopérateurs, pour qu'ils reçoivent d'Elle protection et inspiration dans la mission.

§2. Ils se tournent avec une affection particulière vers Saint Joseph, Patron de l'Eglise universelle. Ils recourent avec confiance à l'intercession de Saint Jean Bosco, "père et maître" des jeunes et de toute la Famille salésienne.

§3. Parmi les modèles de vie apostolique, ils vénèrent avec prédilection Saint François de Sales, Sainte Marie Dominique Mazzarello, Alexandrina Maria da Costa, Maman Marguerite et les autres saints, bienheureux et vénérables de la Famille salésienne.

Chap. V

Appartenance et formation du Salésien Coopérateur et de la Salésienne Coopératrice

Art. 27. Entrée dans l'Association

§1. L'engagement de devenir Salésiens Coopérateurs exige un choix libre, graduel, motivé, mûri sous l'action de l'Esprit Saint et accompagné par les responsables. L'aspirant, qui désire entrer dans l'Association pour en faire partie, accepte un programme adéquat de préparation.

§2. Quand l'aspirant a atteint une maturité suffisante dans le charisme salésien, reconnue par les responsables du Centre, il présente sa demande d'admission. Il est requis de toute façon qu'il ait atteint l'âge de la majorité.

§3. L'appartenance à l'Association commence avec la *Promesse* personnelle par laquelle s'exprime la volonté de vivre le Baptême selon le présent Projet de Vie Apostolique.

Art. 28. Valeur de l'appartenance

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont conscients que l'appartenance à l'Association constitue une expérience privilégiée de foi et de communion ecclésiale. Elle représente, en outre, un élément vital pour le soutien de sa propre vocation apostolique.

§2. Ils reconnaissent que cette appartenance nécessite des signes concrets de présence et de participation active à la vie de l'Association.

Art. 29. Responsabilité et initiatives pour la formation

§1. Les Salésiens Coopérateurs sont les premiers responsables de leur propre formation humaine, chrétienne, salésienne et professionnelle.

§2. L'Association favorise et soutient la formation relative aux personnes et aux groupes en faisant appel à l'action de Salésiens Coopérateurs qualifiés, de Délégués et de Déléguées, et d'autres membres de la Famille Salésienne.

Art. 30. Fidélité aux engagements pris

§1. Etre Salésien Coopérateur est une vocation qui dure toute la vie. Avec un sens profond d'appartenance, les Salésiens Coopérateurs sauront exprimer dans le quotidien leur témoignage, leur apostolat, les formes de leur service. Ils sont appelés par Dieu à vivre le charisme Salésien dans l'Association, comme aussi dans l'ouverture et la disponibilité à s'engager dans des initiatives mises en œuvre par d'autres instances et organisations ecclésiales, religieuses et civiles.

Leur fidélité est soutenue par l'affection et la solidarité des membres de l'Association et de la Famille salésienne.

§2. Pour consolider la valeur d'appartenance à l'Association – et par là à la Famille Salésienne – les engagements associatifs assumés par la *Promesse* devront être confirmés selon les modalités les plus opportunes établies par le Règlement.

Art. 31 Sortie de l'Association

§1. Le Salésien Coopérateur, ou la Salésienne Coopératrice, qui par choix personnel désire arrêter son appartenance à l'Association, présentera au Conseil local une déclaration écrite, dans laquelle il, ou elle, motive et atteste sa décision. Le Conseil local transmettra une copie de cette déclaration au Conseil provincial.

§2. La décision d'exclure de l'Association un de ses membres pour de graves motifs, devra être prise par le Conseil Provincial, sur requête motivée du Conseil local, en esprit de charité et de clarté, après qu'il ait reconnu et constaté l'existence effective d'un style de vie non cohérent avec les devoirs fondamentaux exprimés dans les Statuts et dans le Règlement ; cette décision devra être communiquée à l'intéressé par écrit.

Art. 32. Sens et formule de la Promesse

§1. Le sens et le but de la promesse sont d'exprimer la volonté de vivre l'option baptismale selon le Projet de Vie Apostolique. Don Bosco lui-même proposait la promesse comme expression apostolique de la vocation salésienne dans le monde.

§2. La Promesse ¹

*«O Père, je T'adore parce que Tu es bon
et que Tu nous aimes tous.
Je Te remercie de m'avoir créé et racheté,
de m'avoir appelé à faire partie de ton Eglise
et de m'avoir fait connaître, en elle,
la Famille apostolique de Don Bosco.
Elle vit pour Toi au service des jeunes
et des milieux populaires.
Attiré par ton Amour miséricordieux,
je veux te rendre amour pour amour
en accomplissant le bien.
C'est pourquoi, après m'être préparé,*

JE PROMETS

*de m'engager à vivre le Projet évangélique
de l'Association des Salésiens Coopérateurs,
à savoir:*

- être un fidèle disciple du Christ dans l'Eglise catholique ;

¹ La présente formule peut être adaptée selon les différentes situations, pourvu que le contenu soit respecté. Quand on renouvelle la promesse au lieu de « après m'être préparé, je promets ... », on dit: « je renouvelle la promesse de... »

- travailler à ton Règne, spécialement pour la promotion et le salut des jeunes ;
- approfondir l'esprit salésien et en être un témoin ;
- collaborer, en communion de Famille, aux initiatives apostoliques de l'Eglise locale.

Donne-moi, ô Père, la force de ton Esprit, pour que je sache être fidèle à ce projet de vie.

Que Marie Auxiliatrice, Mère de l'Eglise, m'assiste et soit mon guide. Amen ».

Chap. VI

Organisation de l'Association

Art. 33. Les raisons de l'organisation

Les Salésiens Coopérateurs appelés à vivre leur vocation ressentent la nécessité d'avoir une structure adéquate d'organisation. Ils s'organisent en Association entendue comme instrument qui les aide à vivre leur Projet de Vie Apostolique en esprit d'unité, selon l'invitation de don Bosco.

Art. 34. Organisation souple

L'Association, fidèle à la volonté du Fondateur, a une structure souple et fonctionnelle, fondée sur trois niveaux de gouvernement : local, provincial et mondial.

Avec cette organisation, l'Association entend valoriser l'efficacité de son action sur le territoire et l'ouverture à l'universalité de la communion et de la mission.

Art. 35. Gouvernement et animation au niveau local, au niveau provincial et au niveau mondial

L'Association, tout en sauvegardant l'autorité du Recteur Majeur, représenté normalement par son Vicaire, ou l'un de ses délégués, s'appuie pour son propre gouvernement et pour l'animation sur les Conseils, au sein desquels sont présents des membres religieux nommés par les Provinciaux et par les Provinciales. La représentation juridique de l'Association est confiée au coordinateur du Conseil respectif.

Art. 36. Le niveau local

§1. Le noyau fondamental de la réalité associative est le Centre local. Ordinairement il regroupe les Salésiens Coopérateurs qui œuvrent dans un territoire déterminé. Le centre est érigé de préférence auprès d'une œuvre des Salésiens de don Bosco ou des Filles de Marie Auxiliatrice.

§2. Les centres locaux sont dirigés collégalement par un Conseil local qui élit parmi ses membres un coordinateur local. Chaque Centre a un délégué ou une déléguée qui sont nommés respectivement par le Provincial ou la Provinciale.

§3. Des hommes et des femmes de bonne volonté, bien que d'une autre confession, d'une autre religion ou d'une autre culture, peuvent, s'ils éprouvent de la sympathie pour le charisme salésien, partager les initiatives du Centre local et offrir leur collaboration comme amis de Don Bosco.

Art. 37. Le niveau provincial

§1. Les Centres locaux s'organisent en Provinces érigées par le Recteur Majeur, sur proposition du Conseil Mondial.

§2. En considération des liens spéciaux qui unissent l'Association aux Salésiens de Don Bosco et aux Filles de Marie Auxiliatrice, les Provinces s'adaptent à la réalité des Provinces religieuses salésiennes respectives.

§3. Chaque Province a un Conseil provincial élu par les Conseils locaux, selon les modalités prévues dans le Règlement.

§4. Le Conseil provincial s'organise collégalement en élisant parmi ses membres un coordinateur provincial. Chaque Conseil provincial a un délégué et une déléguée qui sont nommés respectivement par le Provincial ou la Provinciale.

§5. Pour animer l'Association, les Provinces, dans le respect de leur autonomie de gouvernement, sont organisées en régions par affinité de langue, de culture, de territoire, sur décision du Recteur Majeur, en accord avec le Conseil mondial. Elles élisent le Conseiller mondial de la Région. Les Provinciaux et les Provinciales concernés nomment d'un commun accord un Délégué régional et une Déléguée régionale.

Art. 38. Le niveau mondial

§1. Le Conseil mondial est composé des Conseillers mondiaux élus par les régions et du Secrétariat Exécutif Mondial (SEM). Ce dernier est constitué du Coordinateur mondial (nommé directement par le Recteur Majeur), de l'Administrateur mondial et du Secrétaire mondial (élus - à scrutin secret - au sein du Conseil mondial par les Conseillers eux-mêmes), du Délégué mondial SDB (nommé par le Recteur Majeur) et de la Déléguée mondiale FMA (nommée par le Recteur Majeur sur proposition de la Mère Générale de l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice).

§2. Les membres du Conseil mondial restent en charge six ans.

§3. Les Directives du Conseil mondial n'entrent en application qu'après l'approbation du Recteur Majeur.

Art. 39. L'administration des biens de l'Association

§1. L'Association des Salésiens Coopérateurs, en tant que personne de droit public ecclésiastique a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels, selon le droit. Les biens possédés par l'Association comme telle sont des biens ecclésiastiques.

§2. Le Recteur Majeur avec le Conseil mondial administre les biens de l'Association au niveau mondial ; il est l'autorité compétente pour accorder aux Conseils locaux et aux Conseils

provinciaux les permissions requises pour les actes d'administration extraordinaire et pour les aliénations qui ne requièrent pas l'intervention du Siège Apostolique.

§3. Les Conseils, grâce aux services d'un administrateur choisi en leur sein, s'occupent de la gestion des biens de l'Association. En outre, l'administrateur prépare annuellement le rapport financier qu'il faudra présenter au Conseil de niveau supérieur.

Art. 40. Dispositions finales

§1. L'association des Salésiens Coopérateurs est régie par les présents Statuts. D'autres normes sont contenues dans le Règlement au niveau mondial ou dans les Directives aux différents niveaux.

- Les *Statuts* définissent l'identité de la vocation du Salésien Coopérateur, l'esprit, la mission et les principes de la structure d'organisation de l'Association.
- Le *Règlement* contient les points pratiques qui spécifient et règlent l'action, la méthode à suivre, la structure et l'organisation. Il est subordonné aux Statuts dont il rend les principes applicables sous des formes opérationnelles pour la vie quotidienne de l'Association.
- Les *Directives* sont des dispositions particulières de l'Association pour adapter les Statuts et le Règlement au fonctionnement concret dans les différentes réalités territoriales ou activités spécifiques. Elles sont approuvées par les Conseils respectifs et ratifiées par les Conseils du niveau immédiatement supérieur, qui devront en garantir la conformité aux dispositions des Statuts et du Règlement.

§2. Les présents Statuts pourront être modifiés sur proposition du Modérateur Suprême, du Conseil mondial ou des Conseils provinciaux. Dans tous les cas, il revient au Supérieur de l'Association d'approuver la proposition de modification, qui sera rendue publique de façon opportune.

La proposition de modification devra établir :

- la présentation claire et détaillée des motifs qui peuvent justifier la modification ;
- les objectifs concrets qu'elle poursuit ;
- les principes sur lesquels elle s'articule.

Le processus de modification sera défini par le Conseil mondial sous la supervision du Recteur Majeur.

La modification devra être approuvée successivement par la majorité absolue des participants au Congrès mondial, par le Supérieur de l'Association et par le Siège Apostolique.

Conclusion

Art. 41. Un chemin de sainteté

Les Salésiens Coopérateurs et les Salésiennes Coopératrices choisissent de partager le parcours évangélique tracé dans les présents Statuts et dans le Règlement.

Ils s'engagent avec responsabilité sur ce chemin qui mène à la Sainteté.

Le Seigneur accompagne avec l'abondance de sa grâce tous ceux qui œuvrent dans l'esprit du "da mihi animas", en faisant du bien à la jeunesse et aux milieux populaires.

Rome, 8 décembre 2006